

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
POLE AZUR PROVENCE**
CJ/CM - PV/novembre/2008

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
POLE AZUR PROVENCE

Vendredi 7 novembre 2008

PRESENTS :

- Titulaires : Mmes, MM., J-P. LELEUX, D. BOURRET, A. ASCHIERI, G. PIBOU, F. REYNE, J. VARRONE, M-L. GOURDON, D. TUBIANA, M-J. ZUCCHINI, P. BONELLI, M. BOURILLOT, L. D'HALLUIN, D. LE BLAY, R. MARCHIVE, G. MERO, J. POUPLOT, G. RAKOTOVAO, C. ROUVIER
- Suppléants : Mmes, MM., N. NUTINI, A. PIQUET, M. COMBE, J-J COZZARI, L. CRUZALEBES, R. NOVELLI

EXCUSE(S) : Mmes, MM., A. ROATTA, F. AOUIZERATE, A-M. DUVAL, J-C. DEROUDILHE, B. GIRAUDON, G. PEROLE

Monsieur Georges RAKOTOVAO quitte la séance à la délibération n°189 et donne pouvoir à Monsieur Mahamadou SIRIBIE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

176 : Délégation de service public - Activités événementielles et de congrès 2009 / 2010

Monsieur le Président rappelle que deux congrès (Cosmética / Centifolia) à caractère professionnel et scientifique sont organisés par la Communauté d'Agglomération autour des thèmes des parfums et arômes naturels. Ces manifestations ont pour objectif de valoriser le patrimoine industriel local, renforcer l'image du pays grassois et promouvoir son savoir faire sur le plan régional et international d'une part et créer une dynamique d'animation économique pour attirer l'implantation d'activités nouvelles sur le territoire d'autre part. Ces deux congrès peuvent être gérés en régie, ce mode de fonctionnement apparaît en la matière peu adapté à la gestion d'activités de congrès à destination d'un public professionnel et scientifique international ou être externalisés, dans le cadre d'une délégation de services publics. Il est donc proposé d'externaliser l'organisation, dans le cadre du lancement d'une délégation de service public, ce mode de fonctionnement préserve la nécessaire souplesse de gestion à un délégataire choisi, dans le cadre d'une procédure transparente, sur la base de son savoir-faire, de son expérience et de la qualité de son projet scientifique.

Ainsi, en application des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, après les avis favorables de la commission consultative des services publics locaux, réunie le 24 octobre 2008 à 16h15 et du comité technique paritaire, réunie le 10 septembre 2008, il est demandé aux membres du conseil de communauté de se prononcer sur le mode de gestion, délégué ou non, du service concerné et de donner leur accord de principe.

Monsieur le Président propose d'approuver le principe d'une délégation de service public des activités événementielles et de congrès autour des thèmes des parfums et arômes naturels, le conseil de communauté statuant au vu du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, de l'inviter ou son représentant à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions susvisées en relation avec la commission de délégation de service public et de l'autoriser ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

177 : Convention d'utilisation des marchés publics du Pôle Azur Provence avec le Syndicat mixte de l'ouest des Alpes-Maritimes en charge du SCOT

Monsieur André ASCHIERI rappelle que par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2008, le syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes a été créé. Le SCOT est un outil de planification urbaine qui définit les grandes orientations en matière d'habitat, de développement économique, de déplacement, d'environnement, de traitement des déchets et des grands équipements structurants. Ce syndicat regroupe 29 communes allant du littoral au canton de Saint-Auban, dont la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence. Dans le cadre d'une mutualisation et d'une optimisation des fonds publics, il est proposé une convention d'utilisation des marchés publics du Pôle Azur Provence pour le fonctionnement du syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes.

En contrepartie de l'autorisation du Pôle Azur Provence d'utiliser ses marchés, le syndicat versera une contribution financière en fin d'année correspondant aux frais réels.

Monsieur André ASCHIERI propose d'approuver le principe et les termes de cette convention passée entre le Pôle Azur Provence et le syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest des Alpes-Maritimes et d'autoriser Monsieur Le Président à signer cette convention d'utilisation des marchés publics du Pôle Azur Provence pour le fonctionnement du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette action.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

178 : Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence passé avec la SNCF pour l'étude de l'élargissement du pont rail, quartier Saint Marc à Grasse

Monsieur François REYNE rappelle qu'une étude ayant pour objet l'étude préalable à l'élargissement du pont rail, quartier Saint Marc à Grasse a été réalisée en 2005 par le bureau d'études SEGC TOPO. Cette étude a permis d'établir plusieurs scénarii techniques mais n'a pu définir un coût global de travaux du fait de l'absence de données SNCF. Afin de passer à la phase pré-opérationnelle du projet et d'assurer la desserte du quartier, notamment en termes de sécurité et de défense contre l'incendie, il est nécessaire d'obtenir aujourd'hui une étude intégrant les contraintes techniques et les coûts liés au ferroviaire. Seule la SNCF est en mesure de réaliser ce type d'étude. En conséquence, en application de l'article 35-II-8° du Code des marchés publics, il est proposé de confier la réalisation de cette étude à la SNCF.

Monsieur François REYNE propose d'autoriser Monsieur le Président à signer un marché négocié, dans les conditions prévues à l'article 35-II-8° du Code des marchés publics avec la SNCF pour la réalisation d'une étude relative à l'élargissement du pont rail, quartier

Saint Marc à Grasse pour un montant de 30 000 € HT et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

179 : Budget Principal 2008 - Décision Budgétaire Modificative n°4

Monsieur André ASCHIERI propose la décision modificative suivante : Reprise des résultats 2007 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement. En investissement, il s'agit de la reprise des dépenses et recettes engagées non mandatées (R.A.R) au 31 décembre 2007 et l'inscription d'une dépense de 500 000 € en subvention d'investissement (article 2042.70) dans la Politique de l'Habitat - Projet de Renouvellement Urbain - Participation de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence à la requalification de l'îlot dégradé du Four de l'Oratoire à Grasse. Cette dépense est financée par une diminution de l'article 2314-311 - Travaux pôle régional du cirque qui présente du disponible du fait de la non réalisation des travaux. En fonctionnement, il s'agit d'ajustement de crédits pour des articles présentant des besoins de financement.

Monsieur André ASCHIERI propose d'approuver cette modification budgétaire et de notifier la présente délibération à Madame la Trésorière Principale.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

180 : Dotation de Solidarité Communautaire 2008

Monsieur André ASCHIERI rappelle que conformément aux principes arrêtés dans sa charte du 21 décembre 2001, la Communauté d'Agglomération s'est fixée comme objectif le développement des orientations de la politique communautaire et la solidarité intercommunale. La Dotation de Solidarité Communautaire est un instrument permettant de soutenir les communes connaissant des situations budgétaires difficiles, tel que prévu par le paragraphe IV de l'article 87 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (loi Chevènement). Suite à l'examen du montant et à la validation de la répartition de la DSC (conformément à la délibération 2003-30), il est proposé de retenir un montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2008 de 250 000 € et de répartir ce montant par commune suivant le détail ci-dessous.

Monsieur André ASCHIERI propose de retenir un montant de Dotation de Solidarité Communautaire de 250 000 € pour l'année 2008 (montant prévu au BP 2008), de décomposer cette dotation, selon les critères arrêtés dans la délibération n°2003-30, par commune, à savoir : Auribeau-sur-Siagne - 29 286,52 € (11,22 € / hab), Grasse - 106 604,94 € (2,38 € / hab), Mouans-Sartoux - 39 369,92 € (3,94 € / hab), Pégomas - 33 194,70 € (5,67 € / hab) et La Roquette-sur-Siagne - 41 543,92 € (9,35 € / hab) et de notifier la présente délibération aux maires des communes de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et Madame la Trésorière.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

181 : Contrat départemental - Transfert financier relatif à l'étude de faisabilité du transport en commun en site propre entre le Pôle Azur Provence et le Syndicat mixte des transports SILLAGES

Monsieur François REYNE rappelle que dans l'axe « déplacement » du contrat de plan départemental signé le 1^{er} juillet 2004 est inscrite en opération n°6, une étude relative au transport en commun en site propre sur le territoire du Pôle Azur Provence. Le Syndicat mixte des transports SILLAGES est l'autorité organisatrice de transport urbain. A ce titre, elle est compétente pour l'étude et la réalisation d'un transport en commun en site propre sur son périmètre de transport urbain. En conséquence, SILLAGES a, par délibération du comité syndical, en date du 8 octobre 2007, attribué un marché public concernant une étude de

faisabilité de transport en commun en site propre, entre la gare TER et le centre ville de Grasse, à l'entreprise Egis Rail pour un montant de 272 510 € HT. En conséquence, il convient de procéder au transfert de la subvention du département d'un montant de 40 000 € sur un cout éligible de 200 000 €, au profit du Syndicat mixte des transports SILLAGES qui dispose de la maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation d'un transport en commun en site propre.

Monsieur François REYNE propose de transférer la subvention de 40 000 € prévue dans le contrat de plan départemental pour la réalisation d'une étude de transport en commun en site propre, au syndicat mixte des transports SILLAGES, d'autoriser le Président à signer tout document, convention, avenant ou actes nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert et de dire que le Syndicat mixte des transports SILLAGES pourra percevoir directement cette subvention auprès du Conseil Général, après avoir déposé la demande de subvention.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

182 : Politique de l'Habitat - Adhésion de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence à l'Association Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) - Versement d'une subvention

Madame Marie-Louise GOURDON rappelle que l'Association Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) est agréée par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement et conventionnée par le Ministère du Logement. Elle appartient à un réseau de plus de 70 agences. Son rôle est reconnu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Lors de la dernière Assemblée Générale de l'ADIL 06, qui s'est tenue à Nice le 8 juillet dernier, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence a été évoquée. En effet, compte tenu de l'importance que revêt la problématique du logement sur l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes et le rôle des communautés d'agglomération en la matière, il apparaît légitime de formaliser un partenariat qui fonctionne depuis plusieurs années, notamment sur le territoire de la Ville de Grasse (tenue de permanences et appui à l'équipe d'animation de OPAH-RU pour la coordination avec le Conseil Général et l'assistance juridique) et de le développer pour l'ensemble du territoire intercommunal. Dans le cadre de notre adhésion qui fera l'objet d'une convention, l'ADIL 06 outre sa permanence actuelle à Grasse pourra prévoir d'autres permanences sur le territoire de Pôle Azur Provence, animer des réunions d'information collectives auprès de populations ciblées, choisies par l'agglomération, en raison de la spécificité des problématiques logement rencontrées (logements indignes, accession sociale à la propriété, prévention des expulsions, copropriété, etc...), assurer des formations auprès du personnel du Pôle Azur Provence en charge de ces questions dont le contenu sera élaboré conjointement pour répondre au mieux aux besoins et présenter aux élus les nouveaux dispositifs (accession sociale à la propriété avec le Pass-Foncier et le PTZ majoré, loi DALO, logements indignes, etc...). Plus généralement l'ADIL 06 devra collaborer aux actions mises en œuvre par le Pôle Azur Provence dans les domaines de compétence qui sont les siens.

Pour inscrire ce nouveau partenariat dans le temps et assurer sa pérennité, il est donc proposé au Pôle Azur Provence d'adhérer à l'ADIL 06, au sein du collège III des pouvoirs publics, cette adhésion ayant d'ores et déjà reçu l'aval de l'Assemblée Générale.

Le Pôle Azur Provence siègerait ainsi aux cotés de la CASA, de la CANCA, du Conseil Général 06, de l'Etat, de la CAF et de différentes communes du département. La contrepartie de l'adhésion à l'ADIL 06 prendrait la forme du versement d'une subvention de fonctionnement qui pour notre communauté d'agglomération s'élèverait annuellement à 8 000 €.

Madame Marie-Louise GOURDON propose d'approuver l'adhésion, pour l'année 2009, de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence à l'Association Départementale d'Information sur le Logement ainsi que le principe de versement d'une subvention de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence à l'Association Départementale d'Information sur le Logement à hauteur de 8 000 €, d'établir une convention de participation financière entre le Pôle Azur Provence et l'Association

Départementale d'Information sur le Logement, d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2009, d'approuver le versement de cette subvention de 8 000 € sur l'exercice 2009 et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

183 : Politique de l'Habitat - Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Azur - Désignation d'un représentant du Pôle Azur Provence au Conseil d'Administration

Madame Marie-Louise GOURDON rappelle que par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2005, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence a décidé de se porter acquéreur d'une action de la société d'habitations à loyer modéré Nouveau Logis Azur. Toutefois, le Pôle Azur Provence n'avait pas fait acte de candidature pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la dite société. A la suite de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2008 de la SA d'HLM Nouveau Logis Azur, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence a été nommée en tant qu'administrateur permanent au sein du Conseil d'Administration de la dite société. En conséquence, il convient aujourd'hui d'entériner la décision de Nouveau Logis Azur et de désigner le représentant permanent de Pôle Azur Provence qui siègera comme administrateur au sein du Conseil d'Administration de Nouveau Logis Azur.

Madame Marie-Louise GOURDON propose de désigner en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'Administration de Nouveau Logis Azur, Monsieur Georges RAKOTOVAO, de notifier la présente délibération à la S.A d'HLM Nouveau Logis Azur.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à la majorité. Monsieur Georges RAKOTOVAO ne prend pas part au vote.

184 : Politique de l'Habitat - Subvention de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence à l'association « Projet Arche Jean Vanier à Grasse » pour la réalisation de 39 logements locatifs sociaux « Domaine des Aspres » à Grasse

Madame Marie-Louise GOURDON rappelle que la Fondation de l'Arche dont le siège social est situé 39-41 rue Olivier de Serres à Paris, a reçu en legs de Madame Solange De Ganay une propriété exceptionnelle de 8 hectares « Le Domaine des Aspres » située 39 boulevard Emmanuel Rouquier à Grasse. Conformément à la volonté exprimée par la donataire, la fondation doit développer un projet complet et cohérent qui permettra d'offrir un lieu de vie à des personnes en situation de handicap. Dans ce but, La Fondation de l'Arche en France a procédé dans les Alpes-Maritimes à la création d'une association loi 1901 constituée de personnalités locales motivées par la promotion et la création de lieux de vie pour des personnes en situation de handicap. Lors de son Conseil d'Administration du 10 octobre 2007, elle a procédé au transfert à titre gratuit de cette propriété à l'association locale « Projet Arche Jean Vanier à Grasse » avec mission d'y créer un établissement d'accueil de personnes en situation d'handicap intellectuel. Le projet comprendra un centre d'accueil de jour avec des ateliers, des services, une partie administrative et trois foyers d'hébergement pour 9 handicapés et 5 personnes accompagnantes chacun. Le centre de jour sera ouvert à la fois à des personnes handicapées « extérieures » qui viennent au centre la journée et aux personnes séjournant dans les 3 foyers qui viennent y pratiquer des activités diverses. Le souhait du maître d'ouvrage, conformément à sa charte aux orientations sociales, est de réaliser une communauté qui accueille des personnes en situation de handicap dans des maisons à caractère familial insérées dans leur quartier et ce, dans le but d'une insertion sociale. Le projet comprend la réhabilitation d'un mas existant, la création de bureaux en extension du bâtiment existant, de garages et la création de trois foyers. Il s'agit d'une opération de production de logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Cette opération est par conséquent d'intérêt communautaire

conformément à la délibération sur l'intérêt communautaire en matière de logement social approuvée par le Conseil de Communauté en date du 10 octobre 2003. La participation financière de l'agglomération est imputée au montant des pénalités qui lui sont reversées au titre des logements sociaux manquants dans les communes. Cette opération a reçu une décision favorable d'agrément pour l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés par arrêté de Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 14 août 2008. Le montant de cette opération s'élève à 5 969 000 euros. La participation financière de l'agglomération se décompose sur plusieurs exercices, 48 750 € pour l'année 2009 et 48 750 € pour l'année 2010.

Madame Marie-Louise GOURDON propose d'approuver le plan de financement ci-dessus exposé ainsi que le principe d'une subvention de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence à l'Association « Projet Arche Jean Vanier à Grasse » à hauteur de 97 500 €, d'établir une convention de financement entre le Pôle Azur Provence et l'Association « Projet Arche Jean Vanier à Grasse », d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain de la Région PACA, de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2009 et 2010, d'approuver le versement d'une partie de cette subvention sur l'exercice 2009 à hauteur de 48 750 € et sur l'exercice 2010 à hauteur de 48 750 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

185 : Politique de l'Habitat - Garantie totale d'emprunt « Prêt PHARE » avec préfinancement et amortissement naturel accordée à l'association « Projet Arche Jean Vanier à Grasse » pour la réalisation de 39 logements locatifs sociaux « Domaine des Aspres » à Grasse

Madame Marie-Louise GOURDON mentionne l'article R 221-19 du Code monétaire et financier, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article 2298 du Code civil. La Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 150 000 €, que l'association « Projet Arche Jean Vanier à Grasse » se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 39 logements PLS « Domaine des Aspres » sis à Grasse, 39 avenue Emmanuel Rouquier. La garantie de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 140 trimestres, à hauteur de la somme de 1 150 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Pôle Azur Provence s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Le Conseil de Communauté autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Madame Marie-Louise GOURDON propose d'approuver la mise en place de la garantie d'emprunt, selon les modalités et engagements élaborés aux articles précédents et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

186 : Politique de l'Habitat - Garantie d'emprunt « Prêt PLS » avec préfinancement et double révisabilité limitée accordée à l'association « Projet Arche Jean Vanier à Grasse » pour la réalisation de 39 logements locatifs sociaux « Domaine des Aspres » à Grasse

Madame Marie-Louise GOURDON mentionne l'article R 221-19 du Code monétaire et financier, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article 2298 du Code civil. La Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement et double révisabilité limitée d'un montant de 3 000 000 €, que l'association « Projet Arche Jean Vanier à Grasse » se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 39 logements PLS « Domaine des Aspres » sis à Grasse, 39 avenue Emmanuel Rouquier. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. La garantie de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 3 000 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Pôle Azur Provence s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Le Conseil de Communauté autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Madame Marie-Louise GOURDON propose d'approuver la mise en place de la garantie d'emprunt, selon les modalités et engagements élaborés aux articles précédents et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

187 : Politique de l'Habitat - Projet de Renouvellement Urbain- Participation de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence à la requalification de l'îlot dégradé du Four de l'Oratoire à Grasse

Madame Marie-Louise GOURDON rappelle que par délibération en date du 27 mars 2007, le Conseil municipal de Grasse a approuvé les principes d'aménagement du Projet de Renouvellement Urbain portant sur les secteurs de la Porte Est et du quartier de la Gare, caractérisés par une situation sociale difficile proche de celle des Zones Urbaines Sensibles. Les principes d'aménagements retenus ont été présentés au comité d'engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine le 2 Juillet 2007. Celui-ci a émis un avis favorable sur le projet en septembre 2007, ouvrant la voie à la signature de la convention quinquennale de financement. Par délibération en date du 21 décembre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de Renouvellement Urbain sur les périmètres de Porte-Est et du quartier Gare. Il convient donc à présent de faire délibérer le Conseil de Communauté pour signifier notre engagement et notre participation financière sur la première opération à réaliser concernant la requalification de l'îlot dégradé du Four de l'Oratoire. Cette opération, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la SEM Grasse Développement, consiste en premier lieu

dans le confortement des immeubles frappés d'un arrêté de péril situés aux 8 et 10 rue de l'Oratoire et 9 rue du Four de l'Oratoire, tout en les restructurant pour offrir des surfaces habitables optimales. A terme, l'opération permettra de produire des logements spacieux et bien équipés qui seront réalisés par la SA d'HLM Nouveau Logis Azur en financement PLUS. Des démolitions sont à l'étude sur la partie arrière de l'îlot pour améliorer l'habitabilité des immeubles mitoyens et créer des ouvertures en façades. L'espace libéré au sol sera animé par un commerce de grande superficie (100m²) intégré à la pépinière commerciale. Le cout prévisionnel de l'opération s'élève à 3 471 772 € conformément à l'annexe financière de la convention ANRU. La participation financière de l'agglomération se décompose sur plusieurs exercices selon l'échéancier suivant : 500 000 € pour l'année 2008, 499 045 € pour l'année 2009 et 499 046 € pour l'année 2010.

Madame Marie-Louise GOURDON propose d'approuver le plan de financement ci-dessus exposé ainsi que le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence à la SEM Grasse Développement à hauteur de 1 498 091 €, d'établir une convention de financement entre le Pôle Azur Provence et la SEM Grasse Développement, d'autoriser Monsieur le Vice-Président chargé des finances à signer cette convention, de dire que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2008, 2009 et 2010, d'approuver le versement d'une partie de cette participation sur l'exercice 2008 à hauteur de 500 000 €, sur l'exercice 2009 à hauteur de 499 045 € et sur l'exercice 2010 à hauteur de 499 046 € et d'autoriser Monsieur le Vice-Président chargé des finances à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à la majorité. Mmes, MM., J-P. LELEUX, D. BOURRET, F. REYNE, L. D'HALLUIN, G. RAKOTOVAO et D. TUBIANA ne prennent pas part au vote.

188 : Politique de la Ville - Programme de Rénovation Urbaine - Approbation de la Charte Locale d'Insertion du Programme de Rénovation Urbaine - Pouvoirs donnés à Monsieur le Président

Madame Marie-Louise GOURDON rappelle que par la délibération 2007-047 en date du 23 mars 2007, le Conseil de Communauté a approuvé la convention et les orientations générales du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, signée par Monsieur le Président le 24 mai 2007 et que par la délibération 2007-172 en date du 21 Décembre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de financement du projet de Rénovation Urbaine et a adopté l'autorisation de programme pour l'ensemble des opérations pour lesquelles la Communauté d'Agglomération Pôle Aur Provence est maître d'ouvrage. La Ville de Grasse et ses partenaires doivent mettre en œuvre une Charte Locale d'Insertion conformément aux dispositions prises dans le cadre de la Charte Nationale d'Insertion adopté le 9 février 2005 par le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Cette charte doit constituer le cadre par lequel l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés par les opérations du projet ANRU s'engagent à favoriser l'insertion professionnelle des habitants rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi dans les quartiers concernés par le programme de rénovation urbaine. La Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence dans le cadre de ses compétences est cosignataire de cette charte.

Madame Marie-Louise GOURDON propose d'approuver la Charte Locale d'Insertion du Programme de Rénovation Urbaine jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à signer la Charte Locale d'Insertion.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

189 : Politique de la Ville - Emploi - Couveuse d'activité - Versement de subventions à l'association Créative 06

Madame Marie-Louise GOURDON rappelle que depuis 1987, l'UFJT s'est engagée dans plusieurs programmes de soutien à la création d'activité, singulièrement celle des jeunes. Elle a pu faire la preuve, avec d'autres, que la création d'activités peut être un outil de développement de l'emploi et une stratégie pour les territoires. Pour autant, son expérience lui a permis d'entrevoir un certain nombre de difficultés : trop peu de jeunes créateurs, déconnexion entre les stratégies des opérateurs et des potentiels locaux, pédagogie de la création d'activités peu adaptée aux jeunes, difficultés inhérentes à la création notamment la nécessité de mobiliser toutes les compétences à la naissance de l'activité. Face à ce constat, et dans le cadre d'un appel à projet national, l'UFJT a développé un projet de « couveuse d'activité » destiné à accompagner les jeunes créateurs d'entreprise de moins de 35 ans en leur permettant de tester leur activité. Ces couveuses sont mises en œuvre sur le territoire national depuis 1993 et une récente circulaire de 2006 relative au contrat d'appui au projet d'entreprise est venu renforcer leur action. L'objectif d'une telle action est de proposer un lieu juridique et un accompagnement où les futurs créateurs puissent tester leur activité, leurs compétences entrepreneuriales, leurs produits, leurs marchés. Il vise à préparer le futur chef d'entreprise et à assurer la viabilité de cette dernière. La première retombée est la création du propre poste de l'entrepreneur. Mais à terme, si le projet a suffisamment été étudié, préparé et testé, ces futures entreprises devraient proposer de nouveaux terrains d'emploi. La couveuse est une entreprise multi-activités pour des personnes en transition. Les couveuses ont souvent pris la forme juridique d'associations ou de coopératives. Concrètement, la couveuse établit l'ensemble des documents commerciaux sous son enseigne avec une sous-enseigne pour chacune des activités qui sont hébergées. La couveuse édite l'ensemble des pièces comptables et de gestion et ce pour chacune des activités. Elle encaisse les règlements après avoir facturé chaque prestation ou produit aux clients de l'entrepreneur à l'essai. Une comptabilité analytique permet de suivre le développement de chaque unité. La couveuse propose cet hébergement transitoire à l'entrepreneur à l'essai pour une durée comprise entre 6 et 18 mois. Un suivi individuel et un accompagnement pédagogique doivent permettre de développer des compétences nécessaires à l'autonomie des jeunes et de leurs activités naissantes. Un appui particulier est développé sur les aspects suivants : suivi organisationnel pour maîtriser le temps et organiser son activité, suivi commercial pour atteindre les objectifs commerciaux fixés dans le plan d'action, pour développer des stratégies, suivi économique et financier afin de suivre les équilibres, maîtriser les dépenses, prévoir à court, moyen et long terme, appréhender les concepts économiques liés au développement de l'activité, suivi juridique dans le but de permettre de prendre des décisions quant au statut à choisir et suivi social et personnel pour mesurer l'évolution des savoirs être et les compétences entrepreneuriales. L'UDFJT des Alpes-Maritimes a mis au point deux projets de couveuse d'activité dans le département, un à l'est et le second à l'ouest sur le secteur Grasse-Cannes. C'est l'association Créative 06, émanation de l'UDFJT, qui met en œuvre ce projet. Son objectif est de suivre 40 jeunes créateurs d'entreprise, 20 pour Cannes et ses environs et 20 pour le territoire du Pôle Azur Provence conformément à l'objet des couveuses décrit plus haut et en parfaite articulation avec les partenaires locaux de l'emploi, de la création d'entreprise et du travail social. Pour se faire, depuis le début de l'année, l'association dispose de locaux et de personnel pour recevoir et accompagner les jeunes créateurs dans leur démarche et sollicite une participation du Pôle Azur Provence à hauteur de 25 000 € dans le cadre du plan de financement suivant : FSE (40 000 €), DDTEFP (15 000 €), Conseil Régional (40 000 €), Conseil Général (20 000 €), Pôle Azur Provence (25 000 €), Cannes (25 000 €), Caisse des dépôts (14 000 €), Fondation (5 000 €), rétribution des usagers (12 000 €) et vente de prestations (5 000 €).

Madame Marie-Louise GOURDON propose d'approuver le principe de versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au titre de l'exercice 2008 à l'association Créative 06 pour le projet de couveuse d'activité, d'établir une convention de participation financière entre le Pôle Azur Provence et l'Association Créative 06, de dire que

les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement à l'association Créative 06.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à la majorité. Monsieur Georges RAKOTOVAO ne prend pas part au vote.

190 : Politique de la Ville - Contrat urbain de cohésion sociale de Grasse - Programmation thématique emploi et insertion professionnelle - Versement de subventions

Madame Marie-Louise GOURDON rappelle que par délibération en date du 9 juillet 2004, le Conseil de Communauté reconnaissait d'intérêt communautaire de l'emploi et de l'insertion professionnelle et que par délibération en date du 15 mars 2007, le Conseil de Communauté approuvait la convention du contrat urbain de cohésion sociale de Grasse et donnait pouvoir à Monsieur le Président pour contractualiser avec les partenaires signataires sur la base des objectifs du contrat. Un premier comité de pilotage réuni le 16 mai 2008 a permis de présenter une partie des actions de la programmation dans la thématique emploi - insertion professionnelle. Un second comité de pilotage réuni le 17 septembre 2008 a permis de présenter les actions de la seconde programmation de cette même thématique. Concernant la Charte Locale d'Insertion (PLIE) : Le PLIE du Pays Grassois a été désigné par la ville comme structure opérationnelle en charge de l'animation et du suivi de la Charte Locale d'Insertion. La Charte Locale d'Insertion se décline sur 3 axes d'intervention : renforcer l'accompagnement socioprofessionnel des publics en parcours d'insertion ainsi que l'aide à la création d'activité, faciliter le développement économique sur le secteur marchand artisanal afin de générer des créations d'emplois durables accessibles aux habitants du quartier et mettre à la disposition du secteur entrepreneurial, les structures d'insertion par l'activité économique afin d'améliorer la prise en compte des personnes en parcours d'insertion dans les projets de travaux du grand centre. Le rôle du PLIE sera d'assister les acteurs locaux à la réalisation des objectifs opérationnels suivants : promouvoir l'inscription de la clause d'insertion dans les marchés publics, ainsi que l'accompagnement de sa mise en œuvre, informer le plus largement possible des opportunités d'emploi ou de formation qualifiante liées aux marchés publics locaux, favoriser l'accès à l'emploi durable des habitants de l'agglomération, en particulier ceux des quartiers relevant de la Politique de la Ville et favoriser la coopération entre les différents acteurs de l'insertion professionnelle, renforcer les dispositifs d'accompagnement des personnes et contribuer à leur intégration et à leur maintien dans l'emploi. Le coût total de cette action s'élève à 40 000 €, les subventions sollicitées dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale sont de 15 000 €, financées par : la Communauté d'Agglomération à hauteur de 10 000 € et l'Etat à hauteur de 5 000 €. Le solde du financement soit 25 000 € provient d'une participation du Fonds Social Européen (20 000 €), d'un financement de droit commun de la Communauté d'Agglomération (3 100 €) et de fonds propres (1 900 €). Concernant l'action d'orientation et d'accompagnement des jeunes sans qualification (Mission Locale) : L'objectif est d'assurer un accompagnement spécifique et renforcé pour 12 jeunes des quartiers prioritaires ayant effectué un bilan d'orientation. Le but étant de construire avec chacun de ces jeunes un Itinéraire Personnalisé d'Insertion (IPI) fondé sur une démarche d'accompagnement vers une insertion durable et parvenir à ce que 50% des jeunes entrent dans un processus d'insertion professionnel. Cette action consiste en un repérage et orientation par des partenaires de terrain de 12 jeunes résidant dans un quartier prioritaire ayant des difficultés d'insertion professionnelle et un suivi du jeune par un conseiller de la Mission Locale pendant 6 mois et évaluation de leur situation au 6^{ème} et 12^{ème} mois après l'accompagnement. Effectuer un état des lieux en partenariat avec tous les acteurs locaux afin de connaître la situation actuelle de l'emploi sur ces quartiers en difficulté. Le coût total de cette action s'élève à 10 800 €, les subventions sollicitées dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale sont 10 800 €, financées par : la Communauté d'Agglomération à hauteur de 5 400 € et l'Etat à hauteur de 5 400 €. Concernant la coordination et animation d'un lieu de proximité (Mission Locale) : L'objectif est prioritairement de faciliter l'accès des habitants du

quartier à l'ensemble des opérateurs publics de droit commun et de leur proposer un espace de proximité et de médiation. L'animation de ce lieu a également pour but d'améliorer la cohésion sociale du quartier des « Fleurs de Grasse ». Cette action consistera à renforcer la présence des services de proximité et des structures associatives (ANPE, éducateurs de l'ADSEA, le service jeunesse, la régie de quartier et la Mission Locale), offrir aux habitants du quartier des Fleurs de Grasse un lieu d'écoute, de conseils et d'aide dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle et coordonner et animer le relais des Aspres par la présence à temps plein d'une chargée d'accueil de la Mission Locale. Le coût total de cette action s'élève à 26 454 €, les subventions sollicitées dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale 20 000 €, financées par : la Communauté d'Agglomération à hauteur de 10 000 € et le Département à hauteur de 10 000 €. Le solde du financement soit 6 454 € provient de fonds propres (3 700 €) et d'une participation de l'Etat au titre d'un emploi aidé (2 754 €). Pour toutes ces actions, une convention d'objectifs et de financement entre la Communauté d'Agglomération et l'association précise les modalités d'évaluation.

Madame Marie-Louise GOURDON propose d'approuver le programme d'actions et les conditions de financements ci-dessus exposés, d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations ou organismes concernés par la mise en œuvre de ces actions, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et d'autoriser le versement des subventions aux partenaires sus indiqués.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

191 : Politique de la Ville - Contrat urbain de cohésion sociale de Grasse - Programmation thématique prévention - Versement de subventions

Madame Marie-Louise GOURDON rappelle que par délibération en date du 28 juin 2005, le Conseil de Communauté reconnaissait d'intérêt communautaire la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes et par délibération en date du 15 mars 2007, le Conseil de Communauté approuvait la convention du Contrat urbain de cohésion sociale de Grasse et donnait pouvoir à Monsieur le Président pour contractualiser avec les partenaires signataires sur la base des objectifs du contrat. Un premier comité de pilotage réuni le 16 mai 2008 a permis de présenter une partie des actions de la programmation dans la thématique prévention de la délinquance. Un second comité de pilotage réuni le 17 septembre 2008 a permis de présenter les actions de la seconde programmation se référant à cette thématique. Concernant la Prévention de la récidive pour des sortants de prison (Saint Vincent de Paul), l'objectif est de proposer un suivi très cadré, réactif et adapté aux sortants de prison afin de les soutenir dans différentes problématiques telles que l'insertion professionnelle, les relations avec le voisinage, la recherche d'un nouveau logement, le respect de ses obligations liées à son sursis de mise à l'épreuve et la régularité du paiement de son loyer et de ses factures diverses. Cette action s'inscrit dans la lutte contre la récidive des sortants de prison et permet de répondre rapidement à leur problématique de logement. L'action se traduit par un soutien et un accompagnement spécifique auprès de ce public difficile afin de faciliter leur insertion professionnelle et sociale. Le coût total de cette action s'élève à 49 693 €, les subventions sollicitées dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale sont de 9 000 €, financées par : la Communauté d'Agglomération à hauteur de 4 000 € et l'Etat au titre du FIPD à hauteur de 5 000 €. Le solde du financement soit 40 693 € provient d'une rémunération de services (5 050 €), de fonds propres et autres produits (11 643 €) et d'autres financements de droit commun (24 000€). Concernant l'action contre la violence au collège (Compagnie Miranda), il est proposé un spectacle de théâtre au sein des collèges portant sur les questions de violence, de responsabilité, de civisme, de droit et devoir. Cette représentation doit permettre aux jeunes mineurs de prendre conscience de leurs agissements pour en tirer des conséquences et essayer de trouver des solutions notamment pour ceux ayant déjà commis des actes de violence, mais également pour aider les victimes de ces actes à en parler plus facilement auprès des personnes ressources (personnels des collèges, associations de prévention, services de police, travailleurs sociaux, etc...). Le spectacle est un point de démarrage pour un temps de rencontre et de médiation. L'action

permet ainsi aux collégiens de pouvoir identifier les partenaires, opérateurs ressources, de prévenir la récurrence d'actes de violence et de restaurer une relation de confiance entre les jeunes et les institutions notamment les forces de l'ordre. Le but est d'utiliser le théâtre comme outil pour engager le dialogue autour de la violence, de montrer aux collégiens la gravité des situations qu'ils vivent et leur semblent normales et de leur faire prendre conscience de l'importance du dialogue pour éviter les conflits et les situations violentes. Le coût total de cette action s'élève à 25 125 €, les subventions sollicitées dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale sont de 25 000 €, financées par : la Communauté d'Agglomération à hauteur de 8 000 €, l'Etat au titre du FIPD à hauteur de 9 000 € et le département à hauteur de 8 000 €. Le solde du financement soit 125 € provient d'un Mécénat. Concernant le soutien éducatif d'une classe relais (CAJ), il est proposé de soutenir les activités pédagogiques mises en place dans le cadre d'une classe relais à travers des ateliers spécifiques en lien avec le programme de réussite éducative à destination des élèves en situation de décrochage scolaire. Cette action s'inscrit dans l'objectif de prévenir des actes de pré-délinquance qui pourrait être commis par des mineurs en situation de décrochage scolaire. La classe relais est un dispositif visant à prendre en charge des jeunes en grandes difficultés scolaires et parfois connus des services de la protection judiciaire de la jeunesse. Ce public est identifié et repéré par l'équipe pédagogique des collèges de l'Education nationale afin de les intégrer dans une session d'apprentissage à effectif réduit. Le contenu pédagogique est adapté aux carences scolaires identifiées chez ces jeunes. Les sessions sont organisées pour une période de 6 à 8 semaines à l'issue desquelles les jeunes sont réintégrés dans le cursus scolaire initial. Cette action permettra à l'association Culture Animation Jeunesse de renforcer l'encadrement et organiser des ateliers spécifiques qui viendront en appui de l'apprentissage classique assuré par l'enseignant mis à disposition par l'Education nationale. Le coût total de cette action s'élève à 20 000 €, les subventions sollicitées dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale sont de 20 000 €, financées par : la Communauté d'Agglomération à hauteur de 10 000 € et l'Etat (au titre du FIPD) à hauteur de 10 000 €. La Communauté d'Agglomération est également intervenue en financement de travaux électriques à hauteur de 7 000 € HT pour permettre l'installation de matériel informatique et l'accès à internet par l'Education nationale.

Madame Marie-Louise GOURDON propose d'approuver le programme d'actions et les conditions de financements ci-dessus exposés, d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées par le programme d'action, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et d'autoriser le versement des subventions aux associations concernées.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

192 : Versement de subventions aux associations - Avance 2009

Madame Marie-Louise GOURDON expose qu'afin de stabiliser les relations entre le Pôle Azur Provence et les associations, une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement a été passée avec certaines d'entre elles. Un avenant annuel vient préciser pour chaque exercice budgétaire le montant de la subvention allouée. La convention pluriannuelle prévoit la possibilité de verser une avance aux associations qui en bénéficient, plafonnée à 40 % de la subvention attribuée l'année précédente.

Madame Marie-Louise GOURDON propose d'approuver le principe de versement d'une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2009 pour les associations suivantes : Mission Locale (74 000 €), Les Jardins de la Vallée de la Siagne (10 000 €), DEFIE (24 000 €), PLIE (48 000 €), Piste d'Azur (36 000 €), OMFAF (11 200 €), Rugby Olympique de Grasse (24 000 €), Théâtre de Grasse (30 000 €) et API Provence (20 000 €), de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2009 ; article 6574 « subvention aux associations et organismes de droit privé » et d'autoriser le versement de cette avance aux associations citées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

193 : Politique Sportive - Mise en place d'un distributeur de matériel de natation à la piscine HARJES

Madame Dominique BOURRET mentionne l'article L 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques notifiant que « Nul ne peut, sans titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous », l'article L 2122-2 et L 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques notifiant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et qu'elle présente un caractère précaire et révoquant et la délibération 2008-143 du 11 juillet 2008. Durant la saison estivale, un distributeur de matériel à caractère sportif a été installé à la piscine Altitude 500. Il permettait aux personnes de pouvoir acheter des bonnets de bain, maillots de bain, lunettes, etc.... Ce distributeur a été très apprécié par le public se rendant sur la structure. Afin d'offrir la même prestation au public accueilli sur la piscine Harjes, il est proposé d'installer un distributeur offrant les mêmes fournitures. Celui-ci permettra notamment de pallier au problème du port du bonnet qui est obligatoire sur cet équipement. L'installation de ce distributeur sera réalisée par l'entreprise ainsi que sa gestion et son fonctionnement. Le distributeur sera installé durant une année scolaire. Une évaluation précédera la reconduction de ce contrat. Le Pôle Azur Provence mettra à disposition un emplacement et l'électricité. Une convention définira les modalités juridiques et financières. Le Pôle Azur Provence souhaite que la société reverse au moins 5% HT des recettes. Cette somme sera versée sur le chapitre 70 « Produits des services et du domaine » article 7082 fonction 413.

Madame Dominique BOURRET propose d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'entreprise choisie et d'autoriser Monsieur le Président à encaisser les fonds remis par l'entreprise.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

194 : Partenariat entre le Pôle Azur Provence et le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse - Convention annuelle d'objectifs et subvention - Année 2008

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 7 juillet 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le renouvellement d'une convention de partenariat entre le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse pour une durée de trois ans. Le partenariat porte sur les domaines suivants : participer en lien avec la direction économie / tourisme du Pôle Azur Provence à la représentation et à la promotion du territoire de la Communauté d'Agglomération lors des salons professionnels ou lors des événements à caractère national et international, accompagner les actions du territoire visant à valoriser et développer la filière « arômes et parfums », organiser en collaboration étroite avec les services du Pôle Azur Provence des événements sur le territoire intercommunal afin de valoriser l'image du pays grassois et de promouvoir son positionnement en accord avec les axes stratégiques définis par les élus de la Communauté d'Agglomération, participer aux travaux de réflexion sur des projets de développement économique menés par le Pôle Azur Provence, participer à l'accueil des nouvelles entreprises implantées sur le territoire en les associant au réseau du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse et à l'ensemble des projets portés par les services du pôle Azur Provence et identifier des opportunités de projets et susciter leur émergence en partenariat avec les services du Pôle Azur Provence. Pour aider à la réalisation de ces opérations, il était convenu d'accorder une subvention dont le montant est fixé chaque année par avenant à la convention initiale du 9 août 2006 sous forme d'une convention annuelle d'objectif. Pour l'année 2008, le montant de la subvention est de 40 000 €. Le détail de ces actions d'animation et de promotion ainsi que des études engagées durant l'année 2008 est repris sur la convention annuelle d'objectifs 2008 jointe à la présente délibération.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention annuelle d'objectifs 2008, avenant à la convention initiale du 7 juillet 2006 entre le Club des Entrepreneurs du Pays de

Grasse et le Pôle Azur Provence, d'autoriser le Président à signer cet avenant, de dire que les crédits sont inscrits au budget 2008 et d'attribuer au titre de l'année 2008 une subvention de 40 000 € au Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

195 : Cession du matériel professionnel de l'ancienne usine SYMRISE à IPRA FRANCE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15 février 2008, le Conseil de Communauté décidait d'acquérir à la Ville de Grasse le site de l'ancienne usine SYMRISE, dénommé aujourd'hui Sainte Marguerite II, afin de procéder au réaménagement total de ce site en zone d'activité industrielle, secteur stratégique en matière d'aménagement et de développement économique pour le Pôle Azur Provence. C'est aux termes d'un acte de cession passé entre la Ville de Grasse et le Pôle Azur Provence le 5 septembre 2008, que l'usine et les installations présentes sur le site Sainte Marguerite II, ont été acquises. Celles-ci contiennent un certain nombre de biens mobiliers qui ne seront pas utilisés par les futurs acquéreurs des bâtiments tels que défini par document annexé à l'acte administratif de cession. La société IPRA FRANCE, basée à Mouans-Sartoux a conclu avec l'ancien propriétaire, la société SYMRISE un accord pour l'achat de matériel professionnel avec prise en charge des coûts de démontage et manutention. A la suite du transfert de propriété, la société IPRA FRANCE a formulé une demande d'acquisition de ce matériel professionnel installé dans l'enceinte de l'usine, au Pôle Azur Provence, qui a donné une suite favorable à cette requête, conformément à l'accord de principe initial. Pour de tels actes de cession, seul le Conseil de Communauté est compétent pour décider de la vente de ces biens. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le principe de cession de ce matériel à la société IPRA France, dont la liste précise les biens et le prix de cession figurent en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Président propose d'approuver le principe de cession de matériel à la société IPRA France et d'autoriser la vente de ce matériel par le biais d'un acte de cession.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

Grasse, le 3 décembre 2008

Jean-Pierre LELEUX



Président du Pôle Azur Provence
Sénateur - Maire de Grasse

